



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-133

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-06-30-00024 - Arrêté N° 2021-01-0031 portant constitution de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Bugey Sud (2 pages) Page 5

84-2021-06-30-00025 - Arrêté N° 2021-01-0032 portant constitution de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier du Haut-Bugey (2 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2021-07-19-00008 - DECISION TARIFAIRE N° 1044 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE ESAT MOULIN A VENT - 690791934 (3 pages) Page 9

84-2021-07-19-00009 - DECISION TARIFAIRE N° 1045 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE FAM SAINT-ALBAN - 690030663 (2 pages) Page 12

84-2021-07-19-00014 - DECISION TARIFAIRE N° 1048 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE FAM LE CARRE DE SESAME - 690040415 (2 pages) Page 14

84-2021-07-19-00017 - DECISION TARIFAIRE N° 1049 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE FAM LE VILLAGE DE SESAME - 690023049 (2 pages) Page 16

84-2021-07-19-00015 - DECISION TARIFAIRE N° 1050 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE - 690006622 (2 pages) Page 18

84-2021-07-19-00016 - DECISION TARIFAIRE N° 1052 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE ESAT AGIVR VILLEFRANCHE SUR SAONE - 690786389 (3 pages) Page 20

84-2021-07-19-00005 - DECISION TARIFAIRE N° 1053 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE - 690006408 (2 pages) Page 23

84-2021-07-19-00012 - DECISION TARIFAIRE N° 1055 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE PLATEFORME A PETITS PAS - 690043732 (3 pages) Page 25

84-2021-07-19-00011 - DECISION TARIFAIRE N° 1057 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE CAMSP EN BEAUJOLAIS - 6900044781 (3 pages) Page 28

84-2021-07-19-00018 - DECISION TARIFAIRE N° 1091 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE FAM LA MAISON DES MOLLIERES - 690029442 (2 pages)	Page 31
84-2021-07-19-00021 - DECISION TARIFAIRE N° 1101 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE FAM MAISON DES AVEUGLES - 690017488 (2 pages)	Page 33
84-2021-07-19-00022 - DECISION TARIFAIRE N° 1102 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE SAMSAH GRIM - 690041520 (2 pages)	Page 35
84-2021-07-19-00007 - DECISION TARIFAIRE N°1043 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141 (3 pages)	Page 37
84-2021-07-19-00010 - DECISION TARIFAIRE N°1046 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE SESSAD DE LA FONDATION RICHARD - 690796537 (3 pages)	Page 40
84-2021-07-19-00006 - DECISION TARIFAIRE N°1054 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE ?? MAS DE LA CLAIRE - 690034087 ?? (3 pages)	Page 43
84-2021-07-19-00013 - DECISION TARIFAIRE N°1056 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE IME LES GRILLONS - 690782305 (3 pages)	Page 46
84-2021-07-19-00019 - DECISION TARIFAIRE N°1099 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE MAS LA MAISON DES MOLLIERES - 690035233 ???? (3 pages)	Page 49
84-2021-07-19-00020 - DECISION TARIFAIRE N°1100 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE SESSAD EMILE ZOLA - 690013339 (3 pages)	Page 52
84-2021-07-21-00005 - DECISION TARIFAIRE N°1166 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE SEPT LES PLEIADES - 690033618 (3 pages)	Page 55
84-2021-07-21-00006 - DECISION TARIFAIRE N°1167 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2021 DE IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059 (3 pages)	Page 58
84-2021-07-21-00004 - DECISION TARIFAIRE N°1168 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE IME LE CLOS DE SESAME - 690031315 (3 pages)	Page 61
84-2021-07-21-00007 - DECISION TARIFAIRE N°973 PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION CHANTELISE - 690046370 (5 pages)	Page 64

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-07-27-00001 - Arrêté n° 2021-17-0243 portant désignation de monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital placé en position de recherche d'affectation pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Just-en-Chevalet (42) (3 pages)

Page 69

Arrêté N° 2021-01-0031

Portant constitution de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Bugey Sud

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 138 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu l'article 24 de la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne ;

Vu l'arrêté N°2020-10-0429 prolongeant les membres jusqu'au 15 janvier 2021 ;

Considérant la crise sanitaire de la Covid19 et des mesures gouvernementales qui en découlent ;

Sur proposition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bugey Sud, en date du 29 mars 2021.

ARRÊTE

Article 1:

La commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Bugey Sud est constituée ainsi qu'il suit :

Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le Docteur Robert LACOMBE

Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- M. Jean-Yves HEDON
- Mme Pauline GODET

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la CME :

- M. le Docteur Mohamed-Amine BELKACEM
- M. le Docteur Maged KHALAF

Un praticien statutaire temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la CME :

- M. le Docteur olivier DEBAS

Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L.1114-1 :

- Mme Anne-Marie BURTIN

Le Directeur de l'établissement public de santé ou son représentant

La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain ou son représentant

Article 2

Les membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- o gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- o hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé
- o contentieux auprès du tribunal administratif compétent

Article 4

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale de l'Ain et la directrice du Centre Hospitalier de Bugey Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 juin 2021

P/Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Serge MORAIS

Arrêté N° 2021-01-0032

Portant constitution de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier du Haut-Bugey

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 138 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu l'article 24 de la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne ;

Vu l'arrêté N°2020-10-0429 prolongeant les membres jusqu'au 15 janvier 2021 ;

Considérant la crise sanitaire de la Covid19 et des mesures gouvernementales qui en découlent ;

Sur proposition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Haut-Bugey, en date du 24 mars 2021.

ARRÊTE

Article 1:

La commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier du Haut-Bugey est constituée ainsi qu'il suit :

Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le Docteur Jacques BARADEL

Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- M. Philippe CRACCHIOLO

- M. Laurent HARMEL

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la CME :

- M. le Docteur Omar LOUNATI
- M. le Docteur Samir YOUSEF

Un praticien statutaire temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la CME :

- M. le Docteur Alain DECROIX

Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L.1114-1 :

- M. MESPLES

Le Directeur de l'établissement public de santé ou son représentant

La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain ou son représentant

Article 2

Les membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- o gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- o hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé
- o contentieux auprès du tribunal administratif compétent

Article 4

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale de l'Ain et le directeur du Centre Hospitalier du Haut-Bugey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 juin 2021

P/Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Serge MORAIS

DECISION TARIFAIRE N° 1044 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT MOULIN A VENT - 690791934

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT MOULIN A VENT (690791934) sise 22, R DE BOURRELIER, 69190, SAINT FONTS et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT MOULIN A VENT (690791934) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 06/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 460 988.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 387.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	878 222.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	330 379.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 460 988.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 460 988.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 749.00 €.

Le prix de journée est de 76.07 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 460 988.00 € (douzième applicable s'élevant à 121 749.00 €)
- prix de journée de reconduction : 76.07 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION RICHARD (690000476) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 1045 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM SAINT-ALBAN - 690030663

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM SAINT-ALBAN (690030663) sise 104, R LAENNEC, 69371, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINT-ALBAN (690030663) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 06/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 766 159.14 € au titre de 2021, dont 0.00 € à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 63 846.60 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 84.38 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 766 159.14 €
(douzième applicable s'élevant à 63 846.60 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 84.38 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION RICHARD (690000476) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 1048 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM LE CARRE DE SESAME - 690040415

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/06/2014 de la structure FAM dénommée FAM LE CARRE DE SESAME (690040415) sise 128, R CHALLEMEL LACOUR, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes au 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE CARRE DE SESAME (690040415) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 06/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 951 261.38 € au titre de 2021, dont -5 935.25 € à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 79 271.78 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 70.46 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 957 196.63 €
(douzième applicable s'élevant à 79 766.39 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 70.90 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 1049 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM LE VILLAGE DE SESAME - 690023049

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/06/2007 de la structure FAM dénommée FAM LE VILLAGE DE SESAME (690023049) sise 11, CHE LA FONT, 69510, MESSIMY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes au 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE VILLAGE DE SESAME (690023049) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 06/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 814 149.51 € au titre de 2021, dont -7 061.00 € à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 67 845.79 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 69.94 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 821 210.51 €
(douzième applicable s'élevant à 68 434.21 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 70.54 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 1050 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE - 690006622

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE (690006622) sise 75, R F CHANVILLARD, 69630, CHAPONOST et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes au 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE (690006622) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 06/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 518 214.67 € au titre de 2021, dont -8 955.00 € à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 43 184.56 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 82.99 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 527 169.67 €
(douzième applicable s'élevant à 43 930.81 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 84.43 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 1052 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT AGIVR VILLEFRANCHE SUR SAONE - 690786389

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AGIVR VILLEFRANCHE SUR SAONE (690786389) sise 56, IMP EDISON, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AGIVR VILLEFRANCHE SUR SAONE (690786389) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 07/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 2503 318.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	485 537.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 685 982.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 799.33
	- dont CNR	-14 375.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 503 318.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 503 318.83
	- dont CNR	-14 375.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 609.90 €.

Le prix de journée est de 57.31 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 2 517 693.83 € (douzième applicable s'élevant à 209 807.82€)
- prix de journée de reconduction : 57.64 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 1053 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE - 690006408

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/04/2002 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE (690006408) sise 386, R MICHEL AULAS, 69400, LIMAS et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE (690006408) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 07/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 024 914.80 € au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 85 409.57 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 76.74 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 024 914.80 €
(douzième applicable s'élevant à 85 409.57 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 76.74 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 1055 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
PLATEFORME A PETITS PAS - 690043732

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2017 de la structure CAMSP dénommée PLATEFORME A PETITS PAS (690043732) sise 408, R DES REMPARTS, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PLATEFORME A PETITS PAS (690043732) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 07/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 248 051,99 € au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 937,63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	208 858,79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 255,57
	- dont CNR	-8 250.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	248 051,99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	248 051,99
	- dont CNR	-8 250.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L 314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à : 248 051.99 € (douzièmes applicables s'élevant à 20 671.00 €).

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : 256 301.99 € (douzième applicable s'élevant à 21 358.50 €)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 1057 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP EN BEAUJOLAIS - 690004478

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental RHONE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP EN BEAUJOLAIS (690004478) sise 596, R LOYSON DE CHASTELUS, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP EN BEAUJOLAIS (690004478) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 07/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 389 373,91 € au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 143,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 098 306, 91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 924,00
	- dont CNR	-3 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 389 373,91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 389 373,91
	- dont CNR	-3 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 229 780,95 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 159 592.96 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 96 632.75€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 19 148,41€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 392 373,91 €, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 229 780,95 € (douzième applicable s'élevant à 19 148,41€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 162 592.96 € (douzième applicable s'élevant à 96 882.75€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

DECISION TARIFAIRE N° 1091 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM LA MAISON DES MOLLIERES - 690029442

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LA MAISON DES MOLLIERES (690029442) sise 12, CHE DU RAVATEL, 69210, L'ARBRESLE et gérée par l'entité dénommée ADAS (690798004) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA MAISON DES MOLLIERES (690029442) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 818 757.32€ au titre de 2021.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 68 229.78€.
- Soit un forfait journalier de soins de 65.95€
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 818 757.32€
(douzième applicable s'élevant à 68 229.78€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 65.95€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAS (690798004) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 1101 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM MAISON DES AVEUGLES - 690017488

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2020 de la structure FAM dénommée FAM MAISON DES AVEUGLES (690017488) sise 1, R DU DOCTEUR RAFIN, 69337, LYON 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LA MAISON DES AVEUGLES (690798251) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM MAISON DES AVEUGLES (690017488) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 02/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 631 971.37€ au titre de 2021.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 52 664.28€.
- Soit un forfait journalier de soins de 64.17€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 631 971.37€
(douzième applicable s'élevant à 52 664.28€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 64.17€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA MAISON DES AVEUGLES (690798251) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 1102 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
SAMSAH GRIM - 690041520

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/06/2016 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH GRIM (690041520) sise 195, R DE LA REPUBLIQUE, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GRIM (690002381) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH GRIM (690041520) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 02/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 838 998.41€ au titre de 2021, dont -15 250.00€ à titre non reconductible (reprise indu prime Covid).
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 69 916.53€.
- Soit un forfait journalier de soins de 53.61€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 854 248.41€
(douzième applicable s'élevant à 71 187.37€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 54.58€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GRIM (690002381) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°1043 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) sise 104, R LAENNEC, 69371, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 2021-10-0001 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 du CEM de la FONDATION RICHARD – 69 078 114 1 du 7 janvier 2021 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 06/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 7 355 747.89 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 453 388.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 195 306.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 900 183.03
	- dont CNR	-193 446.10
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 548 877.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 355 747.89
	- dont CNR	-193 446.10
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	193 130.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 612 978.99 €.

Soit un prix de journée globalisé de 386.86 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2022: 7 549 193.99 €.
(douzième applicable s'élevant à 629 099.50 €.)
- prix de journée de reconduction de 397.03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION RICHARD » (690000476) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°1046 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD DE LA FONDATION RICHARD - 690796537

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE LA FONDATION RICHARD (690796537) sise 104, R LAËNNEC, 69371, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE LA FONDATION RICHARD (690796537) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 06/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 049 319.33 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 225.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	881 209.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 884.14
	- dont CNR	-66 335.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 049 319.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 049 319.33
	- dont CNR	-66 335.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 443.28 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 115 654.33 €
(douzième applicable s'élevant à 92 971.19 €)
 - prix de journée de reconduction : 0.00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION RICHARD» (690000476) et à la structure dénommée SESSAD DE LA FONDATION RICHARD (690796537).

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°1054 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
MAS DE LA CLAIRE - 690034087

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2010 de la structure MAS dénommée MAS DE LA CLAIRE (690034087) sise 386, R MICHEL AULAS, 69400, LIMAS et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 2021-0005 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de MAS DE LA CLAIRE en date du 07/01/2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE LA CLAIRE (690034087) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 07/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 383 224.57 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 979.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 029 083.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	248 282.57
	- dont CNR	-4 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 495 344.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 383 224.57
	- dont CNR	-4 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	112 120.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 268.71 €.

Soit un prix de journée globalisé de 246.74 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2022: 1 387 724.57 €.
(douzième applicable s'élevant à 115 643.71 €.)
- prix de journée de reconduction de 247.54 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGIVR » (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°1056 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
IME LES GRILLONS - 690782305

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES GRILLONS (690782305) sise 126, R GANTILLON, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 2021-0004 portant fixation pour 2021 du prix de journée globalisé de la structure IME Les grillons en date du 07/01/2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES GRILLONS (690782305) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 07/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 198 651.67 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	614 977.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 145 892.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	437 781.86
	- dont CNR	-154 086.80
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 198 651.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 198 651.67
	- dont CNR	-154 086.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 266 554.31 €.

Soit un prix de journée globalisé de 184.89 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2022: 3 352 738.47 €.
(douzième applicable s'élevant à 279 394.87 €.)
- prix de journée de reconduction de 193.80 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGIVR » (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°1099 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
MAS LA MAISON DES MOLLIERES - 690035233

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2010 de la structure MAS dénommée MAS LA MAISON DES MOLLIERES (690035233) sise 12, CHE DU RAVATEL, 69210, L'ARBRESLE et gérée par l'entité dénommée ADAS (690798004) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA MAISON DES MOLLIERES (690035233) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 02/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 446 663.15 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 766.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	303 674.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 610.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	504 051.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	446 663.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 388.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 221.93 €.

Soit un prix de journée globalisé de 216.09 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2022: 446 663.15 €.
 (douzième applicable s'élevant à 37 221.93 €.)
 - prix de journée de reconduction de 216.09 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAS » (690798004) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°1100 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD EMILE ZOLA - 690013339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 29/06/2020 de la structure SESSAD dénommée SESSAD EMILE ZOLA (690013339) sise 2, PETITE RUE DE LA RIZE, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD EMILE ZOLA (690013339) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 02/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 693 832.46€ dont – 32 497,08 € à titre non reconductible (mesures nouvelles mois non installés en 2021).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 721.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 406 501.52
	- dont CNR	-32 497.08
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 609.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 693 832.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 693 832.46
	- dont CNR	-32 497.08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 693 832.46

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 152.70€.

Le prix de journée est de 148.58€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 726 329.54€
(douzième applicable s'élevant à 143 860.80€)
 - prix de journée de reconduction : 151.43€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFG AUTISME » (750022238) et à la structure dénommée SESSAD EMILE ZOLA (690013339).

Fait à LYON,

Le 19 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône

Et de la Métropole de Lyon,

La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°1166 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SEPT LES PLEIADES - 690033618

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 30/09/2019 de la structure EEEH dénommée SEPT LES PLEIADES (690033618) sise 37, R FONTBONNE, 69890, LA TOUR DE SALVAGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SEPT LES PLEIADES (690033618) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2021.

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 557 060.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 308.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 207 399.29
	- dont CNR	8 607.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 948.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 570 655.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 557 060.80
	- dont CNR	8 607.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 264.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 421.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 755.07€.

Le prix de journée assurance maladie est de 324.19€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 548 453.80€
(douzième applicable s'élevant à 129 037.82€)
 - prix de journée de reconduction : 322.39€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69» (690791686) et à la structure dénommée SEPT LES PLEIADES (690033618).

Fait à LYON,

Le 21 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°1167 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT-VINCENT DE PAUL (690781059) sise 16, R BOURGELAT, 69002, LYON 2E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-VINCENT DE PAUL (690000468) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT-VINCENT DE PAUL (690781059) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 459.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 392 429.28
	- dont CNR	35 210.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	564 271.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 272 160.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 142 203.85
	- dont CNR	35 210.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	129 957.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT-VINCENT DE PAUL (690781059) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	214.70	150.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	213.57	141.42	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAINT-VINCENT DE PAUL » (690000468) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 21 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°1168 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
IME LE CLOS DE SESAME - 690031315

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) sise 202, R CROIX CLEMENT, 69700, MONTAGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- VU La décision tarifaire initiale n° 2021-10-0002 du 07/01/2021
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 06/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 631 980.84 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 878.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 318 947.98
	- dont CNR	-1 041 659.99
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 154.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 631 980.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 631 980.84
	- dont CNR	-1 041 659.99
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 998.40 €.

Soit un prix de journée globalisé de 262.12 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 673 640.83 €.
- (douzième applicable s'élevant à 222 803.40 €.)
- prix de journée de reconduction de 429.43 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES » (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 21 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°973 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION CHANTELISE - 690046370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU PILAT - 420002552

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CHANTALOUETTE - 420002727

Institut médico-éducatif (IME) - IME CONSTELLATION - 420014128

Institut médico-éducatif (IME) - IME CHANTALOUETTE - 420780843

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU MARTHURET - 630002137

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS - 630012185

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES LISERONS - 690006572

Institut médico-éducatif (IME) - IME EVALA - 690035548

Institut médico-éducatif (IME) - IME TERANGA - 690036926

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LES LISERONS - 690784392

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MELINEA - 690807474

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION CHANTELISE (690046370) dont le siège est situé 78, GR , 69440, SAINT LAURENT D AGNY, a été fixée à 10 360 943.27 €, dont -445 312.22€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 360 943.27 €

(dont 10 360 943.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	325 051.43	887 443.97	894 353.27	26 666.67	60 162.00	140 283.50	0.00
420780843	629 725.20	1 948 975.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	1 261 170.53	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	260 108.79	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	726 788.08	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	395 354.03	960 003.02	0.00	873 760.81	75 528.45	0.00	0.00

690784392	418 759.84	433 749.79	43 058.76	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	-0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	494.75	236.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780843	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	555.27	242.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 863 411.93€ (dont 863 411.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 806 255.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 806 255.49 €

(dont 10 806 255.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	411 683.27	1 029 856.57	881 019.94	40 000.00	60 162.00	140 283.50	0.00
420780843	629 725.20	1 959 159.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	1 267 520.53	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	260 108.79	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	730 778.08	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	421 375.13	1 055 437.12	0.00	914 985.39	96 892.45	0.00	0.00
690784392	418 759.84	445 449.79	43 058.76	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	-0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	626.61	274.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780843	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

630012185	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	591.82	266.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 900 521.28 €
(dont 900 521.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CHANTELISE (690046370) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 21 juillet 2021

Pour le délégué départemental du Rhône
Et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Françoise TOURRE

Arrêté n° 2021-17-0243

Portant désignation de monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital placé en position de recherche d'affectation pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Just-en-Chevalet (42)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 18 décembre 2015 nommant monsieur Christophe CAPRON en qualité de directeur de l'EHPAD de Saint-Just-en-Chevalet (42) ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu le courrier de monsieur Christophe CAPRON au Centre national de gestion en date du 13 juillet 2021 renonçant à la chefferie de l'EHPAD de Saint-Just-en-Chevalet (42) à compter du 9 août 2021 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au Centre national de gestion du 15 juillet 2021 actant le renoncement à sa chefferie de monsieur Christophe CAPRON et émettant un avis favorable quant à sa demande de mise à disposition auprès du centre hospitalier du Forez (42) à compter du 9 août 2021 ;

Considérant l'accord en date du 22 juillet 2021 du Centre national de gestion concernant la désignation de monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Saint-Just-en-Chevalet (42) ;

Considérant l'accord de monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Saint-Just-en-Chevalet (42) à compter du 9 août 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Saint-Just-en-Chevalet (42) ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital placé en position de recherche d'affectation, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Just-en-Chevalet à compter du 9 août 2021 et jusqu'à la mise en place d'une direction commune.

Article 2 : La rémunération de monsieur Edmond MACKOWIAK sera assurée, pendant la période durant laquelle sera maintenu cet intérim, par le Centre national de gestion, conformément aux dispositions de l'article 25-2 du décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particuliers des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonctions publique hospitalière.

Article 3 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Edmond MACKOWIAK percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 4 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 5 : Dans le cadre de cet intérim, monsieur Edmond MACKOWIAK pourra bénéficier de l'octroi d'un hébergement et de la prise en charge des frais engagés pour ses déplacements dans le seul cadre de la représentation des établissements, qu'il s'agisse de la mise à disposition d'un véhicule de service, ou des frais de transport, d'hébergement ou d'alimentation.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2021

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL